

Revue de presse hebdomadaire des journaux

Semaine du 15 au 21 janvier 2022

Journaux consultés :

Actualités-L'Étincelle

La Pensée de Bagot

La Tribune

Le Reflet du Lac

AVIS AUX PARENTS

Période d'inscription des élèves
pour l'année scolaire 2022-2023

Du 31 janvier au 11 février 2022

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves qui fréquenteront une école du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) en 2022-2023.

INSCRIPTION POUR LA PREMIÈRE FOIS

AU PROGRAMME PASSE-PARTOUT

- L'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- L'inscription se fait en présentiel à l'école primaire de votre quartier. Notez que le programme se donnera à la condition d'avoir le nombre d'inscriptions nécessaire pour former un groupe.

AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS (maternelle) ET NOUVEAUX ÉLÈVES (primaire et secondaire)

- L'inscription des élèves qui fréquenteront pour la première fois une école du CSSDS se fait en présentiel à l'école primaire ou secondaire de votre quartier (formulaire d'admission et d'inscription à remplir).
- Pour l'admission à la maternelle 4 ans, l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission à la maternelle 5 ans, l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission en 1^{re} année du primaire, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Une preuve de résidence devra être présentée.

RÉINSCRIPTION

Les élèves qui fréquentent déjà une de nos écoles doivent s'inscrire via le portail Mozaik pour l'année suivante. Des indications précises seront transmises aux parents à cet effet en janvier 2022.

DOCUMENTS REQUIS

PREUVE D'IDENTITÉ

Pour chaque enfant à inscrire, vous devez présenter l'original du certificat de naissance grand format délivré par le Directeur de l'état civil. (www.etatcivil.gouv.qc.ca ou 1 877 644-4545)

PREUVES DE RÉSIDENCE

Une preuve de résidence reconnue par le ministère de l'Éducation sera demandée. Consultez le www.cssds.gouv.qc.ca/inscriptions ou contactez l'école de votre quartier pour des précisions sur les documents acceptés.

DEMANDES DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION

Le centre de services scolaire peut accorder une dérogation à l'âge d'admission des enfants à l'école sous certaines conditions. Ces demandes concernent l'admission précoce au préscolaire ou au primaire. Toute demande de dérogation doit être présentée à la direction de l'école le plus tôt possible. La demande sera suivie, s'il y a lieu, d'un rapport d'évaluation rédigé par un professionnel, tel un psychologue. Les frais du professionnel sont à la charge des parents. Les rapports d'évaluation reçus avant le 30 avril seront traités avant le 1^{er} juin. Ceux reçus après le 30 avril seront traités dans les plus brefs délais.

SERVICE DE GARDE

L'inscription au service de garde aura lieu plus tard au mois de mars. Toute l'information sera transmise par l'école.

www.cssds.gouv.qc.ca
819 847-1610 poste 18820

Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec

Deux autres résidences magogoises en éclosion

DANY JACQUES

djacques@lerefletdulac.com

COVID-19. Deux autres résidences pour personnes âgées (RPA) de Magog s'ajoutent à la liste des établissements aux prises avec une prolifération de la COVID-19.

Il s'agit de la Résidence Memphrémagog avec 25 cas actifs en date du 16 janvier. Ce nombre de personnes infectées représente 13% des résidents.

Le Havre des Cantons est le second établissement touché avec 24 cas actifs, ce qui représente 6% des locataires.

L'éclosion persiste cependant avec force aux Jardins de Magog. Toujours en date de dimanche dernier (16 janvier), on y observait 78 cas actifs, ce qui représente 88% des résidents qui habitent sur place. La situation y est stable depuis quelques jours.

Dans les trois cas précédents, on n'y observe aucun décès.

Une éclosion mineure persiste au Renaissance avec 5 cas actifs, incluant un décès. 4% des résidents sont touchés. Le bilan demeure stable depuis quelques jours.

L'éclosion se poursuit également au Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) de l'hôpital magogois. Les 19 cas actifs répertoriés dans trois secteurs de l'établissement représentent 11% des résidents touchés. Le portrait des cas positifs y est stable depuis quelques jours.

DES USAGERS ET DES PATIENTS BIEN TRAITÉS À L'HÔPITAL MAGOGOIS

Le Comité des usagers Memphrémagog applaudit les soins accordés aux patients de l'hôpital et du CHSLD, malgré les conditions difficiles provoquées par la pandémie de la COVID-19.

Le présidente Michèle Salvail tient à souligner le professionnalisme et l'humanisme du personnel, même au plus fort de l'éclosion survenue pendant la période des Fêtes. « Le CIUSSS de l'Estrie CHUS nous a envoyé du renfort, ce qui nous a permis de freiner la propagation, explique-t-elle. La situation est actuellement sous contrôle avec moins de cas actifs. »

La présidente du comité tient à rassurer la population et les familles des patients que la situation à l'hôpital magogois est très loin des crises vécues dans d'autres CHSLD de la province.

« Pendant les Fêtes, il s'agissait de notre première éclosion en deux ans, soit depuis le début de la crise sanitaire, spécifie-t-elle. Nous avons été chanceux, car notre établissement est très bien géré et se compose de personnel compétent. »

Mme Salvail signale aussi l'assiduité du CIUSSS de l'Estrie-CHUS dans ses communications avec le Comité des usagers et toutes les familles concernées.



L'éclosion persiste avec force aux Jardins de Magog, en date du 16 janvier, avec 78 cas actifs. La situation y est toutefois stable depuis quelques jours. (Photo Le Reflet du Lac - Dany Jacques)

AVIS AUX PARENTS

Période d'inscription des élèves
pour l'année scolaire 2022-2023

Du 31 janvier au 11 février 2022

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves qui fréquenteront une école du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) en 2022-2023.

INSCRIPTION POUR LA PREMIÈRE FOIS

AU PROGRAMME PASSE-PARTOUT

- L'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- L'inscription se fait en présentiel à l'école primaire de votre quartier. Notez que le programme se donnera à la condition d'avoir le nombre d'inscriptions nécessaire pour former un groupe.

AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS (maternelle) ET NOUVEAUX ÉLÈVES (primaire et secondaire)

- L'inscription des élèves qui fréquenteront pour la première fois une école du CSSDS se fait en présentiel à l'école primaire ou secondaire de votre quartier (formulaire d'admission et d'inscription à remplir).
- Pour l'admission à la maternelle 4 ans, l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission à la maternelle 5 ans, l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission en 1^{re} année du primaire, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Une preuve de résidence devra être présentée.

RÉINSCRIPTION

Les élèves qui fréquentent déjà une de nos écoles doivent s'inscrire via le portail Mozaïk pour l'année suivante. Des indications précises seront transmises aux parents à cet effet en janvier 2022.

DOCUMENTS REQUIS

PREUVE D'IDENTITÉ

Pour chaque enfant à inscrire, vous devez présenter l'original du certificat de naissance grand format délivré par le Directeur de l'état civil. (www.etatcivil.gouv.qc.ca ou 1 877 644-4545)

PREUVES DE RÉSIDENCE

Une preuve de résidence reconnue par le ministère de l'Éducation sera demandée. Consultez le www.cssds.gouv.qc.ca/inscriptions ou contactez l'école de votre quartier pour des précisions sur les documents acceptés.

DEMANDES DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION

Le centre de services scolaire peut accorder une dérogation à l'âge d'admission des enfants à l'école sous certaines conditions. Ces demandes concernent l'admission précoce au préscolaire ou au primaire. Toute demande de dérogation doit être présentée à la direction de l'école le plus tôt possible. La demande sera suivie, s'il y a lieu, d'un rapport d'évaluation rédigé par un professionnel, tel un psychologue. Les frais du professionnel sont à la charge des parents. Les rapports d'évaluation reçus avant le 30 avril seront traités avant le 1^{er} juin. Ceux reçus après le 30 avril seront traités dans les plus brefs délais.

SERVICE DE GARDE

L'inscription au service de garde aura lieu plus tard au mois de mars. Toute l'information sera transmise par l'école.

www.cssds.gouv.qc.ca
819 847-1610 poste 18820

Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec



En bref

COVID-19 : BRP PARTICIPE DE NOUVEAU À LA VACCINATION EN ENTREPRISE

Cette année encore, BRP participe à la vaccination en entreprise.

Tous les employés pourront se faire vacciner soit à Valcourt, à Montréal ou à Sherbrooke au cours des prochaines semaines.

« Nous priorisons l'obtention du vaccin par nos employés dans un premier temps. Nous inviterons ensuite leurs familles à en recevoir une dose dans nos bureaux », mentionne BRP.

BRP encourage tous ses employés à respecter les mesures gouvernementales et à se faire vacciner dès que possible.

« La santé de l'ensemble de notre équipe nous tient à cœur. Nous voulons que l'année 2022 se déroule sainement et nous avons besoin de la participation de tous. Sachant que nous avons besoin d'un effort commun pour nous sortir de la pandémie, BRP est heureux d'offrir ce service », ajoute BRP.

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS POUR LES CLINQUES D'IMPÔT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION

Dans le cadre du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, le Centre d'action bénévole Valcourt et Région recherche des bénévoles pour ses cliniques d'impôt selon les qualités suivantes : être à l'aise avec les déclarations d'impôt et l'ordinateur, recevoir supervision et soutien, respecter la confidentialité et avoir temps et énergie en mars.

Les activités se dérouleront en respect des règles sanitaires. La formation est prévue le 2 mars 2022. Pour s'inscrire et s'informer : 450-532-2255 (poste 4).

TROISIÈME APPEL À PROJETS POUR LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

Un appel à projets, soutenu par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, invite les organismes communautaires du Val-Saint-François, qui interviennent en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, à déposer des projets d'ici le 25 mars 2022.

L'aide financière maximale pouvant atteindre 40 000 \$ par projet.

Tous les organismes identifiés dans le cadre de référence régional de l'Alliance pour la solidarité de l'Estrie 2018-2023, que ce soient des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des organismes publics, comme les municipalités, sont admissibles et peuvent soumettre des projets.

Le cadre de référence régional, disponible sur le site de la MRC du Val-Saint-François et au bureau de la Corporation de développement communautaire (CDC) du Val-Saint-François, définit les

critères d'admissibilité qui doivent être respectés, en conformité avec les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales. Les projets proposés doivent, entre autres, prioriser la mise en œuvre d'actions structurantes qui auront des effets à long terme et agiront sur les déterminants de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Pour tous les détails et pour vous procurer le formulaire pour présenter un projet, ainsi que le Cadre de référence régional de l'Alliance pour la solidarité de l'Estrie 2018-2023 et tous les documents pertinents : 819 357-0011, cdcdvalsf@gmail.com ou consultez le site de la MRC.

UN RETOUR EN PRÉSENTIEL TRÈS APPRÉCIÉ POUR LE SÉJOUR EXPLORA- TOIRE À THÉMATIQUE AGROALIMEN- TAIRE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

L'agente d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC, ainsi que l'agente Place aux jeunes (Carrefour jeunesse emploi - comté de Johnson) du Val-Saint-François, se réjouissent du succès de leur premier séjour exploratoire post-COVID-19, dans sa formule traditionnelle.

Ce séjour exploratoire qui se voulait à thématique agroalimentaire a aussi été organisé grâce à la collaboration de l'agente de maillage ARTERRE et de l'agente de développement en agroalimentaire de la MRC du 19 au 21 novembre.

Lors du séjour, les participants ont pu visiter et échanger avec de nombreux entrepreneurs issus principalement du domaine agroalimentaire sur l'ensemble du territoire de la MRC. Entreprises en agrotourisme, distillerie, entreprise d'économie sociale, musées, présentation des services et infrastructures, écurie, vignoble ainsi que plusieurs producteurs et commerces locaux ont été mis de l'avant tout au long du weekend.

En plus des participants, les organisatrices ont eu la chance de compter sur la présence de plusieurs partenaires et personnalités telles que des élus du monde municipal et fédéral, de l'ARTERRE, de l'UPA, d'organismes communautaires et de développement économique ainsi que de nouveaux citoyens du Val.

Le séjour exploratoire a pu permettre aux participants de développer leur réseau de contacts en rencontrant des gens issus d'un domaine semblable ou connexe, des entrepreneurs, des intervenants socio-économiques, des élus ainsi que des citoyens impliqués dans leur milieu. Les participants ont été charmés par la région et surpris de voir la mobilisation d'un si grand nombre d'élus, d'entrepreneurs et d'intervenants du milieu et ont trouvé les échanges d'une grande richesse. Ils espèrent tous pouvoir concrétiser leurs projets dans les meilleurs délais.

AVIS AUX PARENTS

Période d'inscription des élèves
pour l'année scolaire 2022-2023

Du 31 janvier au 11 février 2022

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves qui fréquenteront une école du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) en 2022-2023.

INSCRIPTION POUR LA PREMIÈRE FOIS

AU PROGRAMME PASSE-PARTOUT

- L'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- L'inscription se fait en présentiel à l'école primaire de votre quartier. Notez que le programme se donnera à la condition d'avoir le nombre d'inscriptions nécessaire pour former un groupe.

AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS (maternelle) ET NOUVEAUX ÉLÈVES (primaire et secondaire)

- L'inscription des élèves qui fréquenteront pour la première fois une école du CSSDS se fait en présentiel à l'école primaire ou secondaire de votre quartier (formulaire d'admission et d'inscription à remplir).
- Pour l'admission à la maternelle 4 ans, l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission à la maternelle 5 ans, l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'admission en 1^{re} année du primaire, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} octobre 2022.
- Une preuve de résidence devra être présentée.

RÉINSCRIPTION

Les élèves qui fréquentent déjà une de nos écoles doivent s'inscrire via le portail Mozaïk pour l'année suivante. Des indications précises seront transmises aux parents à cet effet en janvier 2022.

DOCUMENTS REQUIS

PREUVE D'IDENTITÉ

Pour chaque enfant à inscrire, vous devez présenter l'original du certificat de naissance grand format délivré par le Directeur de l'état civil. (www.etatcivil.gouv.qc.ca ou 1 877 644-4545)

PREUVES DE RÉSIDENCE

Une preuve de résidence reconnue par le ministère de l'Éducation sera demandée. Consultez le www.cssds.gouv.qc.ca/inscriptions ou contactez l'école de votre quartier pour des précisions sur les documents acceptés.

DEMANDES DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION

Le centre de services scolaire peut accorder une dérogation à l'âge d'admission des enfants à l'école sous certaines conditions. Ces demandes concernent l'admission précoce au préscolaire ou au primaire. Toute demande de dérogation doit être présentée à la direction de l'école le plus tôt possible. La demande sera suivie, s'il y a lieu, d'un rapport d'évaluation rédigé par un professionnel, tel un psychologue. Les frais du professionnel sont à la charge des parents. Les rapports d'évaluation reçus avant le 30 avril seront traités avant le 1^{er} juin. Ceux reçus après le 30 avril seront traités dans les plus brefs délais.

SERVICE DE GARDE

L'inscription au service de garde aura lieu plus tard au mois de mars. Toute l'information sera transmise par l'école.

www.cssds.gouv.qc.ca
819 847-1610 poste 18820

Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec

453 000 \$ pour soutenir le musée de l'Ingéniosité J. Armand Bombardier

Valcourt — Le député de Richmond, André Bachand a annoncé, au nom de la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, une aide financière globale de 453 000 \$ au musée de l'Ingéniosité J. Armand Bombardier afin de soutenir sa mission et de favoriser sa relance.

Ces sommes ont permis et permettront, entre autres, au musée de Valcourt, de procéder à 38 nouvelles acquisitions d'objets et de traiter 11 000 nouvelles fiches d'information dans la base de données AtoM. Depuis 1971, le Musée a tenu 90 expositions, accueille plus d'un million de visiteurs et il possède plus de 2 800 objets de collections.

« Ces sommes sont cruciales au maintien et au développement de notre institution. Elles nous permettent d'améliorer et de renouveler le contenu de nos présentations et favoriseront à coup sûr la relance de nos activités », souligne Sonia Labrecque, directrice générale, Musée J. Armand Bombardier.

Au cours de la dernière année, 11 839 personnes ont eu accès aux services des spécialistes de l'établissement pour des requêtes historiques et techniques, des activités éducatives en présentiel ou en virtuel et des activités parascolaires en ligne. Dans les six derniers mois, plus de 3 200 élèves ont participé aux activités scolaires.

« Le musée de l'Ingéniosité J. Armand Bombardier fait vivre l'héritage de ce grand inventeur et inspire les générations futures. Les sommes accordées à l'organisme démontrent la volonté de notre gouvernement d'offrir à la population un site riche qui cultive le génie de l'entrepreneur et qui permet à notre région de rayonner au-delà de ses frontières », mentionne André Bachand, député de Richmond

Cette enveloppe provient du programme Autres interventions particulières en culture et en communications, ainsi que de la bonification du programme d'Aide au fonctionnement des institutions muséales.



France Bissonnette, petite fille de Joseph Armand Bombardier, André Bachand, député de Richmond, et Carol Puzé, directrice du musée de l'Ingéniosité J. Armand Bombardier.

Le budget de Stoke prévoit une augmentation de taxes de 3 %

Stoke (GA) – Les contribuables de Stoke devront se soumettre à une augmentation moyenne des taxes de 3 %. C'est ce qui ressort de l'adoption du budget 2022 le 11 janvier dernier lors d'une séance extraordinaire.

Avec le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation en vigueur pour les années 2022 à 2024, la valeur moyenne d'une propriété desservie est passée de 244 987 \$ en 2021 à 272 090 \$ en 2022, une variation de 11,10 %. Fort de cette augmentation, le Conseil a décrété une diminution du taux de la taxation foncière de 6,61 %, pour le fixer à 0,627 1 \$ du 100 \$ d'évaluation. La tarification des services municipaux, pour sa part, est demeurée relativement stable par rapport à 2021, sauf pour les services d'aqueduc et d'égouts (hausse de 7,45 % et de 29,68 % respectivement).

Le budget, dont les revenus de fonctionnement s'élèvent à 3 829 765 \$, en hausse de 11,14 % par rapport à l'année 2021, engendre une augmentation moyenne des taxes municipales de 3,01 % pour les résidences non desservies du territoire. Cette augmentation per-

met de couvrir à la fois les dépenses de fonctionnement en hausse de 269 105 \$ et les investissements prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2022 au montant de 299 162 \$.

« L'augmentation des dépenses de fonctionnement de la municipalité s'explique en bonne partie en raison des tarifs perçus en vertu d'ententes et de contrats dont la fluctuation est indépendante de notre contrôle, explique le maire de la municipalité de Stoke, Luc Cayer. Les tarifs de la Sûreté du Québec, les quotes-parts de la MRC du Val-Saint-François et l'augmentation des coûts pour la gestion des matières résiduelles, jumelés aux impacts relatifs à la main-d'œuvre, représentent à eux seuls 233 000 \$ d'augmentation en 2022. »

Pour pallier cette augmentation et réduire le fardeau fiscal des propriétaires fonciers, le Conseil a affecté 80 000 \$ de son surplus libre non affecté et 43 000 \$ de la subvention accordée par le gouvernement relativement à la COVID-19 au paiement des dépenses de fonctionnement.